

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCPPAT - BPP

AMS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire nécessaire au projet d'aménagement Eurochannel II sur les communes de Dieppe et Martin-Église.

Établissement Public Foncier de Normandie

Il est prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du projet d'aménagement Eurochannel II sur les communes de Dieppe et Martin-Église.

L'enquête se déroulera aux mairies de Martin-Église (siège de l'enquête) et Neuville-lès-Dieppe (mairie annexe de Dieppe) du mardi 19 avril 2022 au vendredi 20 mai 2022 inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés aux mairies de Martin-Église et Neuville-lès-Dieppe.

Le dossier est consultable :

- en version papier, aux mairies précitées, aux jours et heures d'ouverture de ses bureaux au public.
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr)
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le dossier sur le projet d'aménagement Eurochannel II sur les communes de Dieppe et Martin-Église" ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête de Martin-Église et de Neuville-lès-Dieppe.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur:

- à l'adresse de la mairie de Martin-Église.
- par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais aux mairies de Martin-Église et Neuville-lès-Dieppe.

Monsieur Jean-Jacques DELAPLACE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat (retraité), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations et propositions du public aux mairies de Martin-Église et Neuville-lès-Dieppe, aux jours et heures suivants :

Mardi 19/04/2022 de 15h à 18h à Martin-Église
Vendredi 29/04/2022 de 14h à 17h à Neuville-lès-Dieppe (**mairie annexe de Dieppe**)
Mercredi 11/05/2022 de 14h à 17h à Neuville-lès-Dieppe (**mairie annexe de Dieppe**)
Vendredi 20/05/2022 de 9h30 à 12h30 à Martin-Église

Il est rappelé que l'accès à la permanence en mairie est subordonné au respect des gestes barrières, compte tenu de la période de crise sanitaire.

Toutes informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie au 02 35 63 77 00.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de la commune précitée..